

CANTON DE FEURS

COMMUNE DE

PONCINS

42110



Tél. : 04.77.27.80.09
Fax : 04.77.27.86.94
Email : mairie.poncins@wanadoo.fr
Facebook : [Commune de Poncins](#)
Illiwap : [mairie de Poncins](#)

Réunion du conseil municipal de PONCINS du jeudi 14 décembre 2023

Séance Publique.

Présents : Julien DUCHÉ, Bernard FOYATIER, Maryline CHEMINAL, Marc TERRASSE, Nathalie DUBOEUF, Josiane FOUQUET, Ludovic GUILLARME, Laurent BURNOD, Audrey ROCHE, Julie BATAILLON, Christophe MASSON, Michaël GIBERT et Gaëlle SANA-DELORME

Absents excusés : Sylvie DELORME qui a donné pouvoir à Maryline CHEMINAL et Jérôme BAS qui a donné pouvoir à Ludovic GUILLARME

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du lundi 13 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte rendu du lundi 13 novembre 2023 par **12 voix pour**, **1 abstention** (Gaëlle SANA-DELORME) et **2 contre** (Laurent BURNOD et Josiane FOUQUET).

Monsieur Laurent BURNOD fait remarquer que suite à la dernière réunion, il n'a toujours pas eu connaissance des rapports d'analyse d'eau.

2. Désignation de la secrétaire de séance : Maryline CHEMINAL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par **13 voix pour**, **1 abstention** (Christophe MASSON) et **2 contre** (Laurent BURNOD et Josiane FOUQUET) de désigner Mme Maryline CHEMINAL comme secrétaire de séance.

3. Fixation des tarifs communaux pour l'année 2024

Les propositions de tarifs ont été envoyées avec la convocation.

Monsieur le Maire précise qu'il y avait une erreur dans les tarifs de la cantine/garderie dans l'envoi de la convocation.

- **LOCATION DES SALLES COMMUNALES (Délibération n° 14-12-2023-1) :**

SALLE COMMUNALE

▪ Habitants de la commune	300 € + 100 € nettoyage
▪ Extérieurs	550 € + 100 € nettoyage
▪ Apéritif (habitants de la commune)	150 € + 100 € nettoyage
▪ Apéritif (extérieurs)	250 € + 100 € nettoyage
▪ Réunions	100 € + 100 € nettoyage

SALLE DES ASSOCIATIONS

▪ Habitants de la commune	180 € + 50 € nettoyage
▪ Extérieurs	300 € + 50 € nettoyage
▪ Apéritif (habitants de la commune)	100 € + 50 € nettoyage
▪ Apéritif (extérieurs)	150 € + 50 € nettoyage
▪ Réunions	50 € + 50 € nettoyage

A chaque location, il sera demandé une caution de 500 €.

Pour les associations, les salles sont gratuites. Il sera demandé :

- 100 € pour le nettoyage lors de loto, concours de belote, soirées familiales dans la salle communale,
- 50 € pour le nettoyage après des mâchons dans la salle des associations.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ces tarifs pour l'année 2024.

- **DROITS DE PLACE POUR LA FETE PATRONALE (Délibération n° 14-12-2023-2) :**

▪ Emplacement de 0 à 5 ml	20 €
▪ Emplacement de 5 à 10 ml	40 €
▪ Emplacement de 10 à 15 ml	55 €
▪ Emplacement de 15 ml et plus	60 €

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ces tarifs pour l'année 2024.

- **TARIFS DU COLUMBARIUM (Délibération n° 14-12-2023-3) :**

Cases	15 ans	30 ans	50 ans	Fourniture plaque et ouverture case	Dispersion Plaque sur stèle
3 urnes	300 €	450 €	600 €	100 €	100 €
4 urnes	400 €	600 €	800 €	100 €	100 €

- **TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE (Délibération n° 14-12-2023-4) :**

▪ Concession cinquantenaire	108 € le m2
▪ Concession trentenaire	78 € le m2

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ces tarifs pour l'année 2024.

- **TARIFS DES TRAVAUX AU CIMETIERE (Délibération n° 14-12-2023-5) :**

▪ Creusement d'une fosse	300 €
▪ Nettoyage caveau	140 €
▪ Travaux complémentaires	100 €

Le déplacement des dalles sera à la charge de la famille.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ces tarifs pour l'année 2024.

- **TARIFS DE LA GARDERIE ET DE LA CANTINE (Délibération n° 14-12-2023-6) :**

GARDERIE							
	DU MATIN		DU MIDI	DU SOIR			
Horaires	7h30	8h00	11h45	16h30	17h00	17h30	18h00
	8h00	8h20	12h15	17h00	17h30	18h00	18h30
Tarifs	0,25€	0,25€	0,25€	0,25€	0,25€	0,25€	0,25€

Monsieur le Maire propose de maintenir le prix des repas ainsi :

CANTINE		
Enfants	Adultes	Hors délai
3,50 €	5,50 €	5,50 €

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ces tarifs pour l'année 2024.

- **TARIFS REDEVANCE ASSAINISSEMENT (Délibération n° 14-12-2023-7) :**
 - Prime fixe **73 €**
 - Redevance **1.08 €/m3** d'eau jusqu'à 100 m3

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ces tarifs pour l'année 2024.

- **PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC) (Délibération n° 14-12-2023-8) :**
 - 1 400 € pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce tarif pour l'année 2024.

4. Réalisation d'un emprunt de 300 000 € pour le financement du local technique

Monsieur le Maire fait état des crédits en cours :

- **2023** : fin du crédit des travaux de l'église
- **2024** : fin du crédit de rénovations de 2 salles de classes
- **2025** : fin de crédit de la création d'une classe
- **2033** : fin des crédits des salles communales et de l'extension de l'école 2018

Monsieur le Maire présente 2 propositions de différents établissements bancaires (Caisse d'Epargne et Crédit Agricole) pour une durée de 20 ans, 25 ans ou 30 ans.

Il fait savoir au conseil municipal que suite à la construction du centre technique municipal, il est nécessaire de réaliser un emprunt de 300 000 € pour financer ces travaux.

Ludovic GUILLARME explique que les taux proposés par le Crédit Agricole sont très cohérents.

Il précise que nous sommes à une période où les taux sont très élevés. Monsieur Ludovic GUILLARME suggère d'emprunter sur 25 ans pour les travaux du local technique et 20 ans pour l'achat du commerce.

Michaël GIBERT demande la date de fin du crédit des salles communales.

Josiane FOUQUET demande si nous ne pouvions pas faire le crédit avant. Monsieur le Maire répond que nous devons attendre l'avancement des travaux.

Laurent BURNOD demande pourquoi faire un crédit. Monsieur le Maire répond que nous n'avons pas assez de crédit pour payer tous les travaux. Monsieur le Maire précise qu'il ne faut pas bloquer les projets futurs.

Laurent BURNOD suggère de contacter la banque de l'Etat. Monsieur le Maire répond que cette banque a été sollicitée mais qu'elle n'a pas répondu.

Michaël GIBERT demande pourquoi on n'a pas emprunté avant de connaître les subventions et d'intégrer les subventions après. Monsieur le Maire répond que nous faisons un crédit lorsque nous en avons besoin.

Michaël GIBERT demande quels sont nos réserves, nos capacités pour les futurs travaux obligatoires.

Après analyses des offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre d'emprunt du Crédit Agricole à savoir :

- Taux fixe classique, remboursement trimestriel et échéances constantes
- Durée 25 ans – taux 4,80% - échéance de 5 167,61 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **8 voix pour, 1 abstention** (Maryline CHEMINAL) et **6 contre** (Josiane FOUQUET, Laurent BURNOD, Gaëlle SANA-DELORME, Christophe MASSON, Michaël GIBERT et Marc TERRASSE), décide de souscrire un emprunt de 300 000 € auprès du Crédit Agricole sur une durée de 25 ans au taux fixe de 4,80% et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce prêt.

(Délibération n°14-12-2023-9)

Les personnes qui ont voté contre et se sont abstenus auraient souhaité un crédit d'une durée de 20 ans.

5. Réalisation d'un emprunt de 100 000 € pour l'achat du commerce local

Monsieur le Maire présente 2 propositions de différents établissements bancaires (Caisse d'Epargne et Crédit Agricole) pour une durée de 15 ans, 20 ans ou 25 ans.

Il fait savoir au conseil municipal que pour acheter le commerce local, il est nécessaire de réaliser un emprunt de 100 000 €.

Après analyses des offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre d'emprunt du Crédit Agricole à savoir :

- Taux fixe classique, remboursement trimestriel et échéances constantes
- Durée 20 ans – taux 4,81% - échéance de 1 953,15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, décide de souscrire un emprunt de 100 000 € auprès du Crédit Agricole sur une durée de 20 ans au taux fixe de 4,81% et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce prêt.

(Délibération n°14-12-2023-10)

6. Approbation du devis de la pompe à chaleur pour le commerce local

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les devis des entreprises Anthony BURNOD Plomberie d'un montant de 17 419,78€ HT et de THERMOCONCEPT d'un montant de 17 666,57€ HT pour une pompe à chaleur au commerce local.

Monsieur le Maire propose de retenir le devis d'Anthony BURNOD Plomberie.

Monsieur Laurent BURNOD ne prend pas part au vote.

Après discussion, le conseil municipal, par 14 voix pour accepte le devis de l'entreprise Anthony BURNOD Plomberie pour un montant de 17 419,78€ HT, autorise Monsieur le

Maire à signer ce devis et dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 de la commune.

(Délibération n°14-12-2023-11)

Michaël GIBERT demande la différence des ballons d'eau chaude.

7. Fixation du prix de la redevance de la location-gérance du commerce local

Monsieur le Maire propose de fixer le loyer du commerce local à 550 € TTC par mois hors charges (eau, électricité, fioul, taxe d'ordures ménagères...).

Après discussion, le conseil municipal, par **14 voix pour et 1 abstention** (Josiane FOUQUET), fixe le loyer commercial à 550 € TTC par mois hors charges à partir du 1^{er} février 2024 et précise que le loyer est révisable à la date d'anniversaire du bail

(Délibération n°14-12-2023-12)

Michaël GIBERT demande si on peut évoluer progressivement la redevance les 3 premiers mois.

Laurent BURNOD suggère de fixer le loyer et de reverser sous forme de subvention.

8. Questions orales.

Question orale posée par Audrey ROCHE

Question : « Cet automne les habitants de la commune ont pu constater une hausse de leur taxe foncière. Pourtant le conseil municipal n'a pas augmenté les taux d'imposition. Pouvez-vous expliquer les raisons de cette hausse ? »

Réponse :

Années	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux d'augmentation du taux des bases	0,4	1,1	2,2	1,2	0,2	3,4	7,1
Taux communale	8,64	8,64	8,64	8,64	8,81	8,81	8,81

Concrètement, indépendamment des taux d'imposition votés par les communes, qui peuvent baisser (c'est très rare), se stabiliser ou augmenter (c'est fréquent), la taxe foncière connaîtra en 2023 une augmentation mécanique de 7,1% après déjà +3,4% en 2022.

Question orales posées par Josiane FOUQUET

Question n°1 : « A ce jour quel est le coût total du local technique ? »

Réponse : Le coût total du local technique sera connu quand tous les travaux seront terminés.

Question n°2 : « Quand allez-vous remplacer la canalisation qui a entraîné la mort de la jument ? Je ne parle pas de la partie déjà remplacée et je fais suite aux photos inquiétantes que Mickael nous a montré lors du dernier conseil. »

Réponse : Oui un passage caméra a été réalisé en mai, ayant décelé quelques « imperfections » et il est prévu non seulement de remplacer la canalisation (en arrivant plus

haut au Lignon), mais aussi de prendre un arrêté pour interdire l'accès aux chevaux sur cette aire de loisirs. Des entreprises suite à ce passage caméra vont être contactées pour établir des devis.

Question n°3 : « Où en êtes-vous au niveau des aides pour l'épicerie ? »

Réponse : Concernant l'épicerie, les réponses ont été apportées à la réunion précédente ou à cette réunion.

Question orales posées par Laurent BURNOD

Question n°1 : « Lors de la présentation du RPQS 2021, nous avons constaté que 7 prélèvements sur 17 concernant les paramètres physico-chimiques de l'eau de la commune étaient non-conformes. Vous nous aviez alors précisé qu'il n'y avait pas de danger sanitaire et que les charbons avaient été changés à la station de traitement de l'eau du Lignon. Nous pouvions donc en déduire que cela ne se reproduirait pas. Or, lors de la présentation du RPQS 2022, par l'intermédiaire de Mme Josiane Fouquet, je vous ai questionné afin d'obtenir les résultats détaillés de ces nouveaux prélèvements car sur 16, 5 étaient toujours non conformes. Ce à quoi vous avez répondu (source : Le Progrès) : « Seul le délégué du syndicat des eaux peut avoir cela. Ce sont des documents internes ».

C'est une réponse assez surprenante et que l'on peut qualifier de mensongère. En effet, sur le site du ministère de la santé et de la prévention, il est précisé que les données sur la qualité de l'eau du robinet sont publiques. Elles sont disponibles notamment en mairie et auprès du responsable de la production et de la distribution d'eau. J'ai également contacté Mme VASSI de l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui m'a également confirmé cette information. Dans la mesure où nous vous les demandons, il est raisonnable de penser que vous allez les rendre publique.

Nous avons également reçu une note de synthèse de l'ARS à ce sujet dans nos factures. Certes, elle n'est pas très détaillée mais fait apparaître la présence d'un résidu d'herbicide, le ESA-métolachlore. Il s'agit d'un dérivé chimique du S-métolachlore, un désherbant couramment utilisé. L'ESA est un résidu de pesticide en somme. Tout cela ne relève pas du secret défense mais bien du droit à l'information que vous semblez nous refuser. Vous faites preuve encore une fois d'un manque de transparence sur les dossiers de la commune. Mme VASSI (ARS) m'a également informé qu'elle avait, dès 2021, envoyé un courrier au syndicat des eaux SI Lignon lui demandant de préciser les mesures qui seraient éventuellement mises en place mais que ce dernier n'avait jamais répondu à ses courriers et qu'il s'agissait du seul syndicat à ne pas l'avoir fait. Voilà bien une attitude totalement inadmissible.

Vous dites que l'eau est potable. Effectivement elle l'est au sens général du terme mais l'ARS précise que la qualité de l'eau distribuée à Poncins est notée avec un indicateur global de qualité dégradé. Sa note est C. Cette note peut être de A (eau de bonne qualité), B (eau sans risque pour la santé), C (eau de qualité insuffisante) ou D (eau de mauvaise qualité).

Vous pourriez également nous dire que chez les autres, c'est la même chose. Sauf que ce n'est pas le cas. Toutes les communes autour de Poncins (Feurs, Ste-Foy-St-Sulpice, Montverdun, Mornand-en-Forez, Magneux-Haute-Rive) sont notées A. Les seules à avoir une note aussi faible que la nôtre sont Cleppé et Chambéon, ce qui est logique puisqu'elles se fournissent au Puits de Naconne SI Lignon comme nous. Quand on sait que l'eau de Poncins distribuée au prix de 3,11 € le m³ (source services.eaufrance.fr) est la plus chère du secteur, nous sommes en droit d'espérer bien mieux. Le prix est de 2,22 € en moyenne pour la région Auvergne-Rhône-Alpes (Feurs 1,94 €, Ste-Foy-St-Sulpice 2,74 €, Montverdun 2,74 €, Mornand-en-Forez 2,74 €, Magneux-Haute-Rive 2,29 €).

Vous pourriez enfin nous dire que ce sera mieux l'année prochaine car il y a une modification des seuils de tolérance. Effectivement, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de

l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a reconsidéré en septembre dernier le statut réglementaire de l'ESA-métolachlore. La tolérance dans l'eau de boisson passe ainsi mécaniquement de 0,1 microgramme par litre ($\mu\text{g/l}$) à 0,9 $\mu\text{g/l}$. Notre eau aujourd'hui dégradée car dépassant régulièrement les 0,1 $\mu\text{g/l}$ va devenir pure comme de l'eau de source en 2023 alors que l'ESA-métolachlore n'aura pour autant pas disparu. C'est un peu comme le baccalauréat ou le brevet des collèges finalement. Il suffit de baisser le niveau d'exigence en remontant les seuils et tout le monde aura gagné comme à l'école des fans de Jacques Martin. Même avec cela, le dernier prélèvement du 20/11/2023 précise que l'eau d'alimentation est conforme aux limites de qualité et non conforme aux références de qualité. Bref, difficile de s'enorgueillir sur la qualité de notre eau locale.

Aussi, au lieu de vous contenter d'être tout juste passable et puisque vous nous avez annoncé que des actions destinées à améliorer la qualité de notre eau sont en cours (ou sont à mener), pourriez-vous nous détailler l'ensemble de ces actions (si elles existent effectivement et que l'ARS attend de connaître) en nous précisant les délais d'exécution afin que nous puissions revenir au même niveau de qualité en matière d'ESA-métolachlore que nos communes voisines et nous présenter également les données publiques que seul le délégué du syndicat des eaux peut soit disant avoir ? ».

Réponse : Le Syndicat des Eaux du Lignon a validé, à l'unanimité, la présentation du RPQS 2022 présenté lors de sa réunion en date du 18 septembre à la Mairie de Cleppé.

Question n°2 : « Le juge du Tribunal Administratif de Lyon vous a mis en demeure le 21 septembre 2023 de respecter la loi en annulant la délibération du 9 septembre 2021 modifiant l'article 5 du règlement intérieur de Poncins en tant qu'elle limite le nombre de questions orales. À ce jour, vous n'avez pas officiellement obéi à cette demande et vous êtes par conséquent dans l'illégalité. Même si vous envisagiez un appel, le recours en appel n'a pas d'effet suspensif, le jugement du tribunal administratif doit donc être exécuté et par conséquent, l'administration (vous) est tenue d'exécuter les décisions rendues par le juge administratif.

Dans la mesure où vous ne voudriez toujours pas obtempérer, Il serait souhaitable que ce conseil municipal et par conséquent votre majorité vous mette enfin sous la tutelle du conseil afin que vous cessiez vos enfantillages car votre majorité est désormais parfaitement informée des trop nombreuses irrégularités qui ont été constatées depuis le début de ce mandat. Malheureusement, elle se mure toujours dans le silence.

Dans le cas contraire, nous allons demander au juge une procédure d'aide à l'exécution et d'astreinte à l'encontre de l'administration (vous). Nous informerons également la Préfecture de ce désagrément, elle-même chargée de faire exécuter la décision du tribunal. Aussi, avant d'en arriver là, le conseil municipal va-t-il enfin prendre ses responsabilités pour vous ramener à la raison et faire exécuter immédiatement le jugement du TA de Lyon ? »

Réponse : Un recours en appel ayant été déposé, il n'y a pas lieu de proposer un « nouveau » règlement.

Question orales posées par Michaël GIBERT

Question n°1 : « En début de mandat, vous aviez dit que les vestiaires du FC plaines à Poncins mériteraient de gros travaux de rénovation. A l'heure actuelle aucun travaux ne semble prévu et le club a même perdu l'homologation du terrain pour les rencontres car jugé non réglementaire. Aussi allez-vous entreprendre des travaux de rénovation du vestiaire et de remise aux normes du terrain voire même un éclairage sur la totalité de la pelouse, afin que ce dernier puisse à nouveau accueillir des rencontres sportives ? »

Réponse : Les vestiaires du foot qui datent pratiquement de la même époque que le local boules, ne sont absolument pas dans le même état. Le terrain du Lignon, n'est pas un terrain de compétition mais un terrain d'entraînement. (Inondabilité du secteur). Au cours de l'année dernière, une rencontre FC Plaine pour définir les points litigieux : recul de la main courante, hauteur des cages.

L'éclairage a été rétabli. Quant à la demande de l'éclairage de tout le terrain, l'avis du SIEL sur une demande de remplacer l'éclairage public par un projecteur, est défavorable.

Question n°2 : « Suite au dernier conseil municipal, avez-vous commencé les démarches pour remplacer la canalisation défectueuse vers l'aire de jeux des enfants ? »

Réponse : Oui une consultation a eu lieu. Des entreprises suite à ce passage caméra ont été contactées pour établir des devis.

9. Informations diverses

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur :

- L'avancement des travaux au commerce et de la date d'ouverture courant janvier 2024,
- L'avancement des travaux du local technique qui se termineront fin janvier 2024,
- le compte rendu de l'inspection du Pont du Lignon (limitation du pont à 3,5 T au lieu de 6 T)

9. Prochaines réunions et manifestations

- Repas des anciens : Samedi 16 décembre,
- Vœux du Maire : Dimanche 7 janvier 2024 à 10h30,
- Vœux au personnel : Mardi 9 janvier à 18h30 à la Mairie,
- Prochain conseil : **Mardi 16 janvier ou Mercredi 17 janvier 2024,**
- Semaine cyclotourisme : Mardi 23 juillet 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

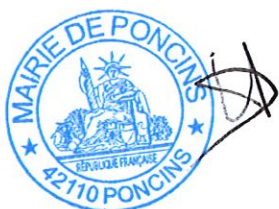
Remarques lors du Conseil Municipal du 17 janvier 2024

Audrey ROCHE revient sur le point n°4. Elle souhaite préciser que le choix pour un emprunt sur une durée de 25 ans est pour préserver la capacité d'emprunt.

A PONCINS, le 17 janvier 2024

Le Maire,
Julien DUCHÉ

La secrétaire de séance,
Maryline CHEMINAL



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Maryline Cheminal', written in a cursive style.